

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 18 mai 2020

## 19 Ressources Humaines - mise à jour du tableau des effectifs

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, M. CABARET, Mme GUENDOUZE, M. BELMHAND, Mme LAMBRE, M. DEME.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. MARTIN, Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BOULHAMANE, Mmes MAUPIN, SOKOLONSKI, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. LEMAIRE	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme CARLIER	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme FOURRIER-CESBRON	Pouvoir à :	M. MARTIN
Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Mme DUHIN	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. DEME
Mme BARBETTE	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	M. DEME
M. LELONG	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme FAZAL	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
Mme SAVAS	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. MONTES	Pouvoir à :	M. BELMHAND
M. ASSAMTI	Pouvoir à :	M. BELMHAND
M. FREMINE	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme M'BAYE-DIAO	Pouvoir à :	M. BOUADDI
M. RIFI SAIDI	Pouvoir à :	M. BOUADDI
Mme JAJAN	Pouvoir à :	Mme SOKOLONSKI
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	Mme MAUPIN
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
M. FACCHINI	Pouvoir à :	M. SERTAIN
M. LAMOUREUX	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE
M. NATANSON	Pouvoir à :	M. SERTAIN

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. ABBADI	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. BELMHAND	3

■ Date de la convocation : 12 mai 2020

■ Rapport de présentation :

Madame Nicole CAPON, première-adjointe, expose :

# maintenant !

Afin d'adapter les ressources et compétences aux besoins des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'actualiser le tableau des effectifs. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité se réserve le droit de recruter des agents contractuels au vu de l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

## 1. Créations (dans le cadre d'emplois) et suppressions de postes :

Il convient de créer et de supprimer les postes ci-dessous pour les motifs suivants :

- remplacements suite aux départs (mobilité, mutation, fin de contrat, disponibilité...);
- réussite concours/examens.

SERVICE	CREATION	SUPPRESSION
<b>Pôle Education – Service Périscolaire et Loisirs</b>		
Animateurs territoriaux à temps complet	1	
Animateur territorial à temps complet		1
<b>Pôle DGST – Direction bâtiments et patrimoine</b>		
Ingénieurs territoriaux à temps complet	1	
Adjoint administratif territorial à temps complet		1

## 2. Suppressions de postes :

Il convient de supprimer les postes ci-dessous pour les motifs suivants :

- départs d'agents non remplacés.

SERVICE	SUPPRESSION
<b>DRH – Service GPEEC</b>	
Adjoint administratif territorial à temps complet	1
<b>Pôle Culture, Communication et RI</b>	
Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1
<b>Pôle Education – Service réussite éducative</b>	
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1
<b>Police Municipale – Centre de Supervision Urbain</b>	
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1
<b>Pôle DGST – Régie des travaux</b>	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1
<b>Pôle DGST – Direction ateliers municipaux</b>	
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
 Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
 Vu le décret n°2006-1392 du 17/11/2006,  
 Vu le décret n°2006-1393 du 17/11/2006,  
 Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,  
 Considérant la nécessité de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs,  
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire ;

Votants : **35**

Pour : **20**

Contre : **0**

Abstention : **15**

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : de créer les postes suivants :

- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux à temps complet ;
- 1 poste appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet.

**Article 2** : de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'animateur territorial à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet ;
- 1 poste de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Article 3** : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : **19 MAI 2020**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **25 MAI 2020**

et publication ou notification le **25 MAI 2020**

affiché le **19 MAI 2020**

CREIL, le **25 MAI 2020**

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

3/3

Francis LE PAPE

C'est maintenant !  
[www.creil.fr](http://www.creil.fr)

LA VILLE  
**CREIL**  
PICARDIE

Envoyé en préfecture le 25/05/2020

Reçu en préfecture le 25/05/2020

Affiché le 19/05/2020



ID : 060-216001743-20200518-DLRG200518019-DE